



Groupe des élus de gauche et républicains

Le Mans, le 25 juin 2010

à M. Jean-Louis DEBRÉ
Président du Conseil constitutionnel
2, rue de Montpensier
75001 Paris

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, les Conseils généraux ont connu une évolution très forte de leurs missions du fait de la mise en œuvre de nouvelles prestations sociales (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap ou plus récemment le Revenu de Solidarité Active) ou l'entrée en vigueur de l'acte II de la décentralisation qui a transféré de nombreuses compétences à nos collectivités. L'ensemble de ces décisions ont bien entendu conforté le rôle et la place des Conseils généraux dans l'architecture institutionnelle de la République.

Si l'ensemble de ces transferts de charges ou de compétences ont été accompagnés de recettes, force est de constater qu'ils n'ont pas été compensés dans leur intégralité. Ainsi, dans le département de la Sarthe, les bilans comptables réalisés par les services du Conseil général font apparaître une charge supplémentaire de 27,7 millions d'euros en 2009 au titre de l'acte II de la décentralisation auquel il convient d'ajouter 12,9 millions d'euros de charges supplémentaires au titre des autres transferts de compétences (Aides à la pierre, APA et PCH) soit un montant global de 34,6 millions d'euros en 2009.

Sur la période 2004 - 2009, la charge supplémentaire non compensée supportée par le Conseil général de la Sarthe représente 120,7 millions d'euros dont plus de 55% est lié à l'Acte II de la décentralisation (cf. document joint).

Dans le même temps, nous constatons une très forte dégradation des finances des Conseils généraux comme Monsieur le Premier Ministre vient de le reconnaître lors de sa rencontre avec une délégation de l'Assemblée des Départements de France, le 1^{er} juin dernier. Ainsi, en Sarthe, nous avons enregistré une baisse importante de la part de fiscalité directe dans nos recettes de fonctionnement qui est passée de 51.7% en 1997 à 38.5% en 2009.

La récente réforme de la Taxe professionnelle décidée par le Gouvernement de M. FILLON va conduire à une nouvelle diminution de la part de la fiscalité directe dans les recettes des

Départements de France. En Sarthe, la majorité départementale a calculé que l'autonomie financière du Conseil général s'établirait à seulement 23% des recettes de fonctionnement en 2010.

Nous estimons que la situation du Conseil général de la Sarthe est aujourd'hui contraire à l'article 72-2 de la constitution dont vous êtes le gardien sur deux points essentiels :

En effet, alors que les transferts de compétences entre l'État et le Conseil général ont eu pour conséquences d'augmenter les dépenses du Conseil général de la Sarthe, ils n'ont pas été accompagnés des ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 72-2.

Par ailleurs, nous constatons qu'aujourd'hui, les recettes fiscales et les autres ressources propres de notre collectivité ne représentent plus une part déterminante de l'ensemble des ressources du Conseil général de la Sarthe contrairement aux dispositions prévues dans le 3^{ème} alinéa de l'article 72-2

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons estimé nécessaire de vous saisir de ces remarques afin que vous puissiez, conformément à vos prérogatives, nous apporter des éléments de réponse sur ce que nous pensons être aujourd'hui contraires à la loi fondamentale de la République.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations républicaines les plus respectueuses.

Pour le groupe des élus de gauche et républicains du Conseil général de la Sarthe :

A handwritten signature in black ink, reading "Ch. COUNIL". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Christophe COUNIL
Président du groupe



Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958

ARTICLE 72-2.

Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.



Le bilan de l'acte II de la décentralisation en Sarthe

	En 2009			Total 2004 / 2009
	Charges pour le Conseil général	Compensation par l'État	Reste à la charge du Cg 72	
Insertion (RMI, RSA et contrats aidés)	45 752 474 €	35 826 780 €	9 925 694 €	41 176 677 €
Fonds d'aide aux jeunes	340 000 €	153 918 €	186 082 €	970 410 €
Fonds de Solidarité Logement	3 299 065 €	1 926 605 €	1 372 460 €	5 495 350 €
Centre locaux d'information et de coordination	1 060 000 €	296 198 €	763 802 €	3 519 200 €
Personnel TOS	13 845 495 €	11 451 471 €	2 394 024 €	5 418 431 €
Les conventions de restauration scolaire	216 000 €	204 841 €	11 159 €	22 872 €
Forfait d'externat (collèges privés)	1 545 796 €	1 360 244 €	185 552 €	194 032 €
Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers	51 886 €	- €	51 886 €	285 036 €
Aménagement foncier	59 973 €	4 221 €	55 752 €	61 052 €
Conservation du patrimoine rural non protégé	80 000 €	71 905 €	8 095 €	211 216 €
Schéma départemental des enseignements artistiques	42 000 €	en attente	Inconnu	
Routes (travaux et personnels)	23 557 195 €	16 779 084 €	6 778 111 €	9 155 670 €
Transfert des voies d'eau	36 395 €	57 549 €	- 21 154 €	36 395 €
TOTAL	89 886 279 €	68 145 436 €	21 711 463 €	66 546 341 €

Les autres transferts de charges

	En 2009			Total 2002 / 2009
	Charges pour le Conseil général	Compensation par l'État	Reste à la charge du Cg 72	
Délégation des aides à la pierre	451 368 €	400 000 €	51 368 €	- 240 825 €
Personnes handicapées (MDPH, ACTP et PCH)	12 951 000 €	5 550 000 €	7 401 000 €	24 857 202 €
Allocation Personnalisée à l'autonomie (1)	45 570 000 €	17 250 000 €	5 535 000 €	29 290 566 €
TOTAL	58 521 000 €	22 800 000 €	12 936 000 €	54 147 768 €

(1) Le calcul de la charge restant au Cg72 tient compte du fait que la loi votée par le gouvernement Jospin prévoyait une couverture des dépenses par l'État à hauteur de 50% alors que le taux de couverture n'est plus que 36.9% en 2009.

TOTAL DECENTRALISATION + TRANSFERT DE CHARGES	148 407 279 €	89 395 436 €	34 647 463 €	120 694 109 €
--	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------